Syndicat mixte du SCoTAM

| | |
|---|---|
| *Nombre de délégués élus au Bureau : 14*<br>*Délégués présents : 9*<br>*Absents : 5* | *Vote(s) pour : 9*<br>*Vote(s) contre : 0*<br>*Abstention(s) : 0*<br>*Pouvoir(s) : 0* |

*Date de convocation : 14 avril 2016*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

## Séance du 19 avril 2016

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune d'Hagondange

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*
*Le Bureau,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L. 132-11 et L153-16,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,*

*VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune d'Hagondange arrêté par décision du conseil municipal du 2 décembre 2015 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 20 janvier 2015,*

CONSIDERANT
- le rôle de Pôle urbain d'équilibre conféré à la commune d'Hagondange,
- les différentes contraintes (risque industriel, risque inondation, sol pollué, foncier peu disponible) afférentes au ban communal d'Hagondange limitant son développement résidentiel,

### 1) <u>S'agissant des équilibres économiques</u>

CONSIDERANT
- Les cibles du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM relatives aux équilibres économiques,
- Que la zone industrielle du Port/Ascométal (150 hectares) est inscrite au titre des espaces économiques à vocation d'équilibre (rayonnement à l'échelle du SCoTAM),
- Que la zone d'activités de la Voie romaine (10 hectares) et de Buner (10 hectares) sont inscrites au titre des espaces économiques existants à vocation locale dans le SCoTAM,
- Que le projet de PLU conforte l'accueil d'activités commerciales et de services dans le tissu urbain, soutenant de ce fait la mixité des fonctions urbaines,

- Que le développement des activités économiques industrielles vient réinvestir des espaces déjà artificialisés,

REMARQUE :
- Que les équilibres économiques du territoire du SCoTAM sont maintenus,
- Que la priorité au réemploi des friches industrielles est donnée.

**DEMANDE**
- **Qu'il soit précisé dans le règlement des zones 1AUx que l'accueil de nouvelles activités ne doit pas venir aggraver la pollution déjà présente sur le site.**

## 2) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain

CONSIDERANT :
- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour la CC Rives de Moselle (3 700 logements dont 1 600 à 1 800 logements pour les Pôles urbains d'équilibre d'Hagondange et de Maizières-lès-Metz, à horizon 2032),
- La procédure en cours relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et par conséquent une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée,
- Le contexte particulier de la ville d'Hagondange (une place importante au sein de l'armature urbaine du SCoTAM et un foncier d'ores et déjà consommé) l'amenant à progressivement relever le défi de se réinvestir sur elle-même,
- Que la commune d'Hagondange présente un parc de logements diversifié : offre de logements aidés représentant 25,4% du parc en 2012, offre locative à hauteur de 52,8% du parc.

REMARQUE :
- que le projet de PLU d'Hagondange participe à hauteur de 15% à l'objectif de production de nouveaux logements des deux pôles urbains d'équilibre pour le territoire de la CC Rives de Moselle,
- que la seule zone d'extension urbaine à vocation résidentielle respecte les objectifs de densité du SCoTAM pour un Pôle urbain d'équilibre,
- que le projet de PLU encourage la densification de son centre-ville, en permettant un développement en verticalité dans certaines rues de la ville.

## 3) S'agissant de l'aménagement du secteur d'extension urbaine

CONSIDERANT:
- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des nouveaux projets dans leur site et leur environnement, à la promotion de l'originalité et de la qualité des paysages et plus particulièrement à la Vallée de la Moselle,

**DEMANDE que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du "Grand pré" soit précisée concernant :**
- **les aménagements paysagers pouvant être réalisés au sein de la zone (ex : proportion d'espaces de pleine terre, prévention des espèces invasives, utilisation d'essences locales et variées, opportunité de conservation d'éléments existants, démarche Éviter Réduire Compenser),**
- **la gestion des eaux pluviales (ex : gestion intégrée, infiltration, récupération et réutilisation),**
- **la création de liaisons douces (ex : peu imperméabilisées, connectées aux espaces de stationnement etc.),**
- **l'insertion phonique et bioclimatique des bâtiments (ex : encourager les bâtiments sobres en consommation énergétique, les plantations au sud des unités foncières, la végétalisation des murs/toitures, les techniques innovantes).**

RECOMMANDE :
- de classer en zone N les abords de la Barche et de la voie ferrée,
- d'enrichir les OAP relatives aux zones 1AUx d'un volet *aménagement paysager* plus développé.

## 4) S'agissant de la mobilité et de la valorisation du pôle-gare d'Hagondange

CONSIDERANT :
- Les enjeux de mobilité au sein de la commune notamment par la présence de la gare SNCF,
- La cible 5.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM de valorisation du potentiel foncier autour des gares,

REMARQUE :
- Que le projet de PLU entend améliorer l'efficacité de la gare par le biais d'un projet de "plateforme multimodale" ayant pour but d'accroitre les capacités de stationnement automobile autour du site de la gare,

**DEMANDE que la commune poursuive ses réflexions au-delà de la problématique du stationnement automobile afin que le pôle-gare soit valorisé dans toutes ses dimensions (espace de mixité urbaine et sociale, promotion d'une mobilité durable, aménagements urbains).**

SIGNALE, à cet effet que le Syndicat Mixte du SCoTAM a confié à l'Aguram une étude portant sur la (re)valorisation des espaces gares du SCoTAM dont les conclusions seront disponibles à l'été 2016.

## 5) S'agissant de la valorisation des ressources

CONSIDERANT la pertinence :
- de prévoir une gestion mesurée des ressources du sous-sol,
- d'encourager la réduction de la consommation de matériaux alluvionnaires et le recyclage de matériaux de démolition,
- de conserver des possibilités futures d'ouverture à l'exploitation dans les prochains PLU,
- d'assurer un juste équilibre entre l'exploitation des ressources et la préservation des paysages et des espaces naturels,

**DEMANDE dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique "gravières" :**
- **D'échelonner dans le temps l'exploitation des ressources du sous-sol en précisant le planning d'exploitation des gravières,**
- **D'établir des orientations de réaménagement des sites Na retenus une fois l'exploitation du sous-sol achevée,**

RECOMMANDE :
- De classer en zone Aa (Agricole autorisant l'exploitation de gravière) les sites retenus pour l'exploitation de gravière au sein de la zone actuellement cultivée entre le canal et la Moselle (classement A pour les sites non retenus) et de garantir leur retour à l'agriculture à l'issue de l'exploitation.

## 6) S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'agriculture, d'exploitation raisonnée des ressources du sous-sol, de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE les mesures retenues afin de préserver les éléments boisés demeurant au niveau du Bois de Coulange et l'inscription de secteurs de trame végétale à conserver ou à créer,

**DEMANDE :**

- **Dans le Rapport de Présentation :**
  - **D'identifier les éléments concourant à la Trame Verte et Bleue d'échelle communale (composante Verte, composante Bleue, obstacles majeurs, carte de synthèse) et les**

**principaux enjeux naturels et paysagers afférant, en s'appuyant notamment sur la note technique Trame Verte et Bleue transmise par le Syndicat mixte du SCoTAM,**

- **D'insérer un paragraphe relatif aux enjeux liés aux zones humides, ripisylves, bandes enherbées,**
- **D'insérer un paragraphe relatif aux espèces invasives et aux précautions à prendre pour limiter leur propagation,**
- **D'évoquer les incidences des projets d'aménagements, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation susceptibles d'avoir un impact sur des zones humides (exploitation de gravière, urbanisation à proximité de cours d'eau).**

– **D'indiquer la lettre N manquante sur le règlement graphique au niveau des abords du Canal et de la Moselle,**

RECOMMANDE :

- D'évoquer, dans le rapport de présentation, le cordon prairial identifié dans le SCoTAM (celui-ci s'appuie notamment sur les bordures de la Moselle, du Canal, de l'A31 et sur les espaces herbacés du secteur potentiellement humide situé entre l'A31 et le Canal),
- D'analyser le paysage, d'identifier les principaux points de vue à mettre en valeur et de déterminer les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages ainsi que les actions à mettre en place,
- D'ajouter dans le règlement une mention sur les espèces locales à privilégier,
- D'actualiser les références au SCoTAM (intégration CCPB), au SRCE (adopté), au SDAGE (2016-2021) et de mentionner l'existence d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et d'un Schéma des carrières.

## 7) Avis conclusif

**EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'HAGONDANGE sous condition que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.**

Pour extrait conforme
Metz, le 21 AVR. 2016
Le Président

Syndicat Mixte SCOTAM

Henri HASSER

# Règlement graphique – PLU HAGONDANGE

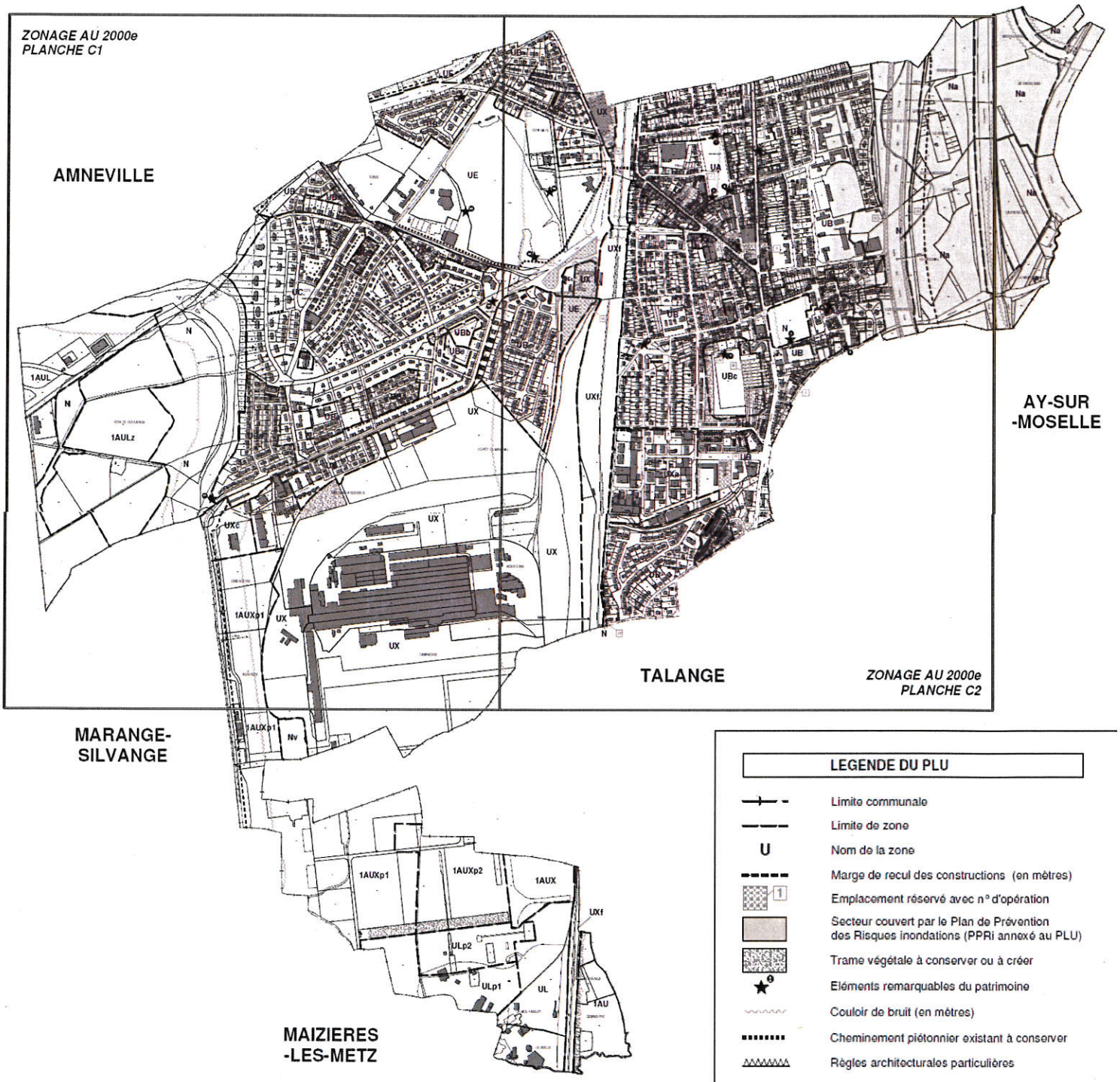


**LEGENDE DU PLU**

- Limite communale
- Limite de zone
- U — Nom de la zone
- Marge de recul des constructions (en mètres)
- Emplacement réservé avec n° d'opération
- Secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi annexé au PLU)
- Trame végétale à conserver ou à créer
- Eléments remarquables du patrimoine
- Couloir de bruit (en mètres)
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Règles architecturales particulières

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE HAGONDANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

| DATE | ECHELLE |
|---|---|
| 2 décembre 2015 | 1 / 5000 |

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE D3